

## Newsletter 01/2025

---

### Editorial

Fribourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

#### **Demandes en transparence : entre résolution et recours**

Tant au niveau fédéral que cantonal, les décisions rendues en matière de transparence sont de plus en plus attaquées devant les tribunaux.

Néanmoins, dans la majorité des cas, les demandes se résolvent dans le cadre des accords de médiation ou des recommandations. Les deux exemples suivants en sont des illustrations intéressantes : une demande d'accès à un rapport d'instruction et une demande d'accès à des documents en lien avec l'utilisation de parcelles.

Dans le premier cas, il s'agit d'un média qui a demandé l'accès à un rapport dans la commune d'Estavayer. Nous avons recommandé d'octroyer l'accès à ce rapport. Concernant l'accès, il est important de souligner qu'une distinction doit être faite entre les magistrats élus, qui sont exposés de par leur fonction à ce que des faits sur leurs activités soient exposés au public, et le personnel administratif.

Pour les magistrats élus, les seuls désagréments liés à la révélation des faits concernant une personne déterminée ne suffisent pas à eux seuls à justifier un refus (total) de l'accès au rapport. Dans les situations où des noms du personnel administratif sans responsabilité particulière figurent dans un rapport ou si d'autres éléments permettent de déduire l'identité de ces personnes, ces passages doivent être protégés par un caviardage.

Dans le deuxième cas, il s'agit d'une personne qui a fait des demandes d'accès aux accords, procès-verbaux et échanges de courriers au sujet de l'utilisation et du maintien d'un droit de passage concernant 9 parcelles. Dans notre recommandation, nous étions d'avis que le Service des forêts et de la nature (SFN) peut refuser d'y octroyer l'accès. Ces documents peuvent contenir des informations sur la vie privée des personnes concernées. Une anonymisation ne permettrait pas de faire en sorte que leur identité reste secrète. Le but de la transparence n'est pas de permettre de collectionner des informations sur des particuliers. L'intérêt privé de ces personnes l'emporte sur l'intérêt du public à connaître le contenu de ces documents. Le SFN a suivi notre recommandation.

Martine Stoffel

Contactez la préposée : T +41 26 305 59 73 / M +41 79 123 58 95, [martine.stoffel@fr.ch](mailto:martine.stoffel@fr.ch)

## **Actualités**

[ATPrDM : présentation du Rapport d'activité 2024](#)

[Transparence de la révision du plan d'aménagement](#)

[Protection des données : mise à jour des fiches informatives – recherche](#)

[Transparence – accès à un rapport d'instruction préliminaire](#)

[Protection des données - Boîte à outils pour les communes](#)

[Évaluation de la Suisse dans le cadre Schengen](#)

[Accès recommandé à un contrat concernant les services postaux](#)

[Accès recommandé à des prises de position concernant le PSEM](#)

## **Consultations**

[Prises de position de la Commission](#)

**Si vous ne souhaitez plus recevoir cette Newsletter, nous vous prions de contacter notre secrétariat.**

**Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM**

**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSBM**